

**TITRE -1 DENOMINATION - OBJET - SIEGE -  
DUREE**

**ARTICLE -1 : DENOMINATION**

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 nommée **LES INFOS DES DEUX RIVES**

**ARTICLE - 2 : OBJET**

L'association a pour objet la gestion et le développement du site internet Les INFOs des deux rives.

**ARTICLE - 3 : SIEGE**

Le siège social de l'association est fixé à ROMANS (Drôme) 17 impasse Corona. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du ÇA

**ARTICLE-4: DUREE**

L'association est créée pour une durée de 99 ans.

**TITRE - II**

**MEMBRES**

**ARTICLE - 5 : CONDITIONS D'ADMISSION**

Est « membre fondateur » Mireille MAURENT initiatrice du site et son webmaster jusqu'à la rédaction des présents statuts, première présidente de l'association.

Sont « membres actifs » toutes personnes physique ou morale souhaitant participer activement à l'objet de l'association

Sont « membres partenaires » les personnes qui souhaitent apporter leur soutien à l'association sans pour autant avoir le statut de membre actif.

**ARTICLE - 6 : EXCLUSION**

Perdent la qualité de membre actif :

- Ceux qui présentent leur démission ;

- Ceux dont la radiation est prononcée par le conseil d'administration, à la suite du non - respect de l'esprit des statuts, du règlement intérieur et des décisions des organes de l'association ou non paiement de la cotisation obligatoire.

## **TITRE - III**

### **ADMINISTRATION**

#### **ARTICLE - 7 : CONSEIL D'ADMINISTRATION (ÇA)**

L'association est administrée par un Conseil d'administration composé de 2 à 5 membres. Les candidatures sont déposées à tout moment auprès du président qui tient un registre et délivre un récépissé de candidature.

Le ÇA est valablement constitué sans élection jusqu'à 5 candidatures. Des élections sont mises en œuvre dans les trois mois du dépôt de la 6<sup>ème</sup> candidature. Après des élections il n'est procédé à de nouvelles élections qu'après un délai de trois ans et que si de nouvelles candidatures ont été déposées.

#### **ARTICLE - 8 : ATTRIBUTIONS du ÇA**

Le ÇA approuve les modifications du règlement intérieur de l'association proposé par le président. En cas de désaccord entre le président et le ÇA le règlement intérieur est mis aux voix en assemblée générale ordinaire.

Le ÇA définit la politique et les orientations générales de l'association. Il arrête les grandes lignes d'actions de communications et de relations publiques.

Le ÇA décide de l'acquisition ou de la cession de tous biens mobiliers ou immobiliers et services nécessaires à la gestion de l'association. Il peut déléguer une partie de cette attribution au président dans des limites fixées par le règlement intérieur.

Le ÇA fixe le montant de la participation aux frais due par les utilisateurs de site (annuaire des entreprises, petites annonces, vignettes de publicité)

#### **ARTICLE - 9 : FONCTIONS AU SEIN DU ÇA**

Le ÇA désigne en son sein au moins un président et un trésorier.

#### **ARTICLE -10 : ATTRIBUTIONS du président**

Le président assure la gestion courante de l'association, et veille à la mise en œuvre de décisions du ÇA.

Il nomme et révoque tous les employés et fixe leur rémunération. Il

répartit les attributions des bénévoles et assure leur formation.

## **ARTICLE -11 : ATTRIBUTIONS du trésorier :**

Le trésorier assure le suivi social et financier de l'association sous la surveillance du ÇA : encaissement des recettes, paiement des factures, établissement des formalités légales nécessaires à la rémunération des salariés, établissement des comptes annuels.

## **ARTICLE -12 : REUNIONS**

Le ÇA se réunit chaque fois qu'il est nécessaire. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou dûment représentés par un pouvoir donné à un autre administrateur. Ce pouvoir est signé et remis au président de séance au début de la réunion. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul autre administrateur. En cas de partage égal, la voix du président est prépondérante.

## **ARTICLE -13 : RESSOURCES**

Les ressources de l'Association proviendront :

- des cotisations de ses membres ;
- de la participation aux frais des abonnés à l'annuaire des entreprises, des recettes des petites annonces et des vignettes de publicité.
- et de toutes autres rentrées qui soient conformes à la loi en vigueur.

## **ARTICLE -14 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale est composée des membres à jour de leur cotisation. Elle est réunie . à la demande du président. Elle peut valablement se tenir par l'intermédiaire des moyens modernes de communication (vidéo conférence, 'chat' internet...).

## **ARTICLE -15 : ATTRIBUTIONS - AG**

L'Assemblée Générale entend, discute et vote le rapport d'activité annuel et approuve le programme d'activités à venir.

## **ARTICLE -16 : DELIBERATIONS - AG**

Chaque membre a une voix et peut présenter jusqu'à trois autres membres. Les pouvoirs signés sont remis au président avant la tenue de l'assemblée générale.

L'assemblée générale délibère valablement, quelque soit, le nombre des membres présents ou représentés.

## **ARTICLE -17 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (AGE) et REVISION DES STATUTS**

En cas de difficulté de quelque nature que ce soit et pour procéder à la révision des statuts une assemblée générale extraordinaire est réunie.

## **ARTICLE -18 : DELIBERATIONS en AGE**

Chaque membre a une voix et ne peut présenter qu'un seul autre membre. Les pouvoirs signés sont remis au président avant la tenue de l'assemblée générale.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut valablement délibérer que si les deux tiers de ses membres est présent ou représenté. A défaut de quorum sur première convocation, rassemblée générale est à nouveau convoquée avec le même ordre du jour ; Cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

## **ARTICLE - 19 : P.V.**

Les délibérations de l'AG sont constatées par des procès verbaux signés par le président et le trésorier. Les procès verbaux sont enliassés par ordre chronologique.

## **ARTICLE - 20 : REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur déterminera les détails d'exécution des dispositions statutaires.

## **ARTICLE - 21 : EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier pour se terminer le 31 décembre. Le premier exercice commence à la date de signature des présents statuts pour s'achever le 31 décembre 2007.

## **ARTICLE - 22 : DISSOLUTION ou PERENNISATION**

La dissolution de l'association intervient

- Du fait du terme fixé à l'article 4
- Une dissolution anticipée ne peut être prononcée qu'avec l'accord du membre fondateur s'il est toujours partie prenante dans l'association et d'une assemblée générale extraordinaire.

En cas de dissolution de l'Association, l'actif disponible sera réparti entre les associations présentes dans l'annuaire du site sous la rubrique « Aide aux personnes/humanitaire » ; Si la somme à répartir aboutit à la donation d'une somme trop modique à chacune des association (inférieure à 100 euros) le choix du ou des donataires est fait par le président parmi ces mêmes associations. Si aucune association n'est présente dans cette rubrique la décision de répartition sera prise par le président. Il devra choisir obligatoirement une association ayant son siège en Drôme des Collines, Royans ou Vercors.

Statuts approuvés par l'Assemblée générale constitutive en date du  
17 07 2006

Le Président

Le Trésorier

